

LA PRÉVENTION DES RISQUES EN ENTREPRISE

# Les risques liés aux événements climatiques : prévention et accompagnement



# Introduction

---

Inondations, tempêtes, grêle, neige ou encore sécheresse : les événements naturels sont aujourd’hui de plus en plus fréquents, mettant en péril aussi bien l’activité que l’outil de travail de nombreux professionnels.

En tant que manager de PME, vous êtes donc vous-même potentiellement exposé à ces risques climatiques. En outre, une entreprise sur trois est située en zone inondable. Votre entreprise, vos infrastructures, vos équipes et votre matériel peuvent également subir les conséquences de ces aléas parfois imprévisibles, à l’origine de nombreux dommages.

Que vous soyez un pro du secteur automobile, que vous dirigez un commerce important, une exploitation agricole ou encore une entreprise de BTP, ce livre blanc a été conçu pour vous aider à prendre conscience des risques encourus et à vous en prémunir.

C'est la raison pour laquelle vous y trouverez des points de repère essentiels ainsi que toutes les clés pour vous guider sur le chemin des bons réflexes à adopter avant, pendant et après un événement climatique de grande ampleur.



# Sommaire

<b>Risques climatiques : définition et contexte</b>	<b>4</b>	Intégrer les risques climatiques dans votre PCA	15
Les risques climatiques, qu'est-ce que c'est ?	5	Se protéger contre l'inondation : comment et avec quels outils ?	16
Pourquoi se protéger contre les risques climatiques ?	6	Avis de tempête : protéger ses locaux et son matériel	17
Chiffres-clés	7	Grand froid et neige : comment préserver son activité	18
L'inondation, risque climatique le plus fréquent	8	Sécheresse et séisme : quels réflexes pour se protéger ?	19
Tempête, grêle, neige : quelles réalités ?	9	Catastrophes naturelles : comment déclarer son sinistre ?	20
Sécheresse et risques sismiques	10	Le risque foudre et canicule	21
Quels inconvénients à ne pas anticiper les risques climatiques ? illustrations	11		
<b>Anticiper les risques liés aux événements climatiques</b>	<b>12</b>	<b>Les solutions MMA</b>	<b>22</b>
Savoir s'informer sur les risques climatiques	13	Un accompagnement humain pour favoriser la reprise d'activité	23
Les outils de MMA pour vous alerter ?	14	Nos garanties dommages	24
		La garantie pertes d'exploitation	26
		La Protection juridique	27



---

# **Risques climatiques : définition et contexte**



## RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

En cas de dommages découlant d'une catastrophe naturelle — c'est-à-dire un phénomène climatique d'intensité anormale —, il existe un régime d'indemnisation spécifique. En ce qui concerne les inondations, sécheresses, séismes et ouragans, la Commission interministérielle peut reconnaître l'état de catastrophe et faire bénéficier les sinistres des conditions du régime Cat Nat (« catastrophe naturelle »). En tant qu'assuré pro, vous devez déclarer à la mairie, rapidement après l'occurrence de celui-ci, l'événement naturel dont vous êtes victime et — dans les 5 jours — prévenir votre assureur. Si l'arrêté interministériel de catastrophe naturelle est publié au *Journal officiel*, vous avez alors 10 jours pour vous manifester auprès de votre Agent MMA.

# Les risques climatiques, qu'est-ce que c'est ?

En France, 4 communes sur 5 sont exposées à des événements climatiques majeurs<sup>(1)</sup>. On parle de « risque naturel » dès lors que celui-ci menace les populations, les bâtiments ou leurs équipements. Il en existe plusieurs :

- **l'inondation**, catastrophe météorologique dont le nombre ne fait qu'augmenter ; débordements, ruissellements, submersion marine et remontées de nappe représentent en effet 50 % des sinistres climatiques ;
- **la tempête**, associant dépressions océaniques, vents locaux et bien souvent grêle ;
- **la tornade**, trombe marine assimilée à un mouvement d'air extrêmement rapide et bref, en lien avec une situation orageuse ;
- **l'avalanche**, due à une rupture du manteau neigeux et entraînant le déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente. Tout comme le poids de la neige, après d'importantes chutes ;
- **le mouvement de terrain**, source d'effondrements, de glissements ou encore de gonflements des sols, généralement sous l'effet de variations hydriques ;
- **la sécheresse et la canicule**, à l'origine de fissures, dans le sol comme sur le bâti, mais aussi de départs de feu ;
- **le séisme**, dont les vibrations entraînent une rupture de la surface des sols ;
- **l'éruption volcanique**, qui concerne essentiellement les DOM-TOM ;
- **le feu de forêt**, attisé par les vents violents et la sécheresse ;
- **la foudre**, dont les décharges électriques peuvent avoir des conséquences lourdes ;
- **les vagues de froid**, pouvant entraîner le gel des installations et canalisations ;
- **les cyclones et ouragans**, dont la puissance incontrôlable s'avère dévastatrice.

(1) « Risques climatiques : six Français sur dix sont d'ores et déjà concernés », Datalab, Commissariat général au développement durable (CGDD), janvier 2020.

# Pourquoi se protéger contre les risques climatiques ?



En l'espace de 20 ans, le nombre d'événements climatiques extrêmes en France a été multiplié par quatre<sup>(1)</sup>. Leur récurrence et leur caractère dévastateur peuvent entraîner des dégâts humains comme matériels susceptibles d'impacter plus ou moins durablement votre activité professionnelle. Savoir s'en protéger est donc devenu une priorité.

**S'assurer contre les risques climatiques permet notamment :**

- de préserver la santé et la sécurité de vos salariés.** En effet, par temps de grand froid (température inférieure à 5 °C), les ouvriers du BTP mobilisés sur un chantier sont davantage exposés aux gerçures, engelures et autres gelures. La précision de leurs gestes peut s'en ressentir ; le risque d'hypothermie ou de basculement d'un échafaudage est également accru. Autre exemple : les vents violents affectent bien souvent les entrepôts, à proximité desquels se déroulent des opérations de manutention. L'envol de toitures ou l'explosion de vitrines sont, quant à eux, source de nombreux accidents. De même, le risque d'accident du travail augmente en cas de déplacement professionnel lors de conditions climatiques difficiles ;

**• d'éviter la perte de biens et de données** en lien avec votre activité professionnelle. Les matériaux, l'outillage, les marchandises ainsi que les données stratégiques stockées sur les serveurs informatiques de votre entreprise sont des ressources précieuses. Un défaut d'alimentation consécutif à une inondation peut mener à leur perte partielle ou définitive ;

**• de limiter l'impact sur votre activité professionnelle,** susceptible d'être ralentie ou mise à l'arrêt en raison de locaux sinistrés ou dont l'accès est rendu impossible ;

**• de protéger l'environnement,** un incendie ou le déversement de substances nocives dans la nature pouvant être causés par un sinistre d'origine climatique.

(1) « Extreme Weather Events in Europe », European Academies Science Advisory Council (EASAC), mars 2018.



## Chiffres-clés

**77 %**

**des dirigeants de multinationale** estiment que leur entreprise n'est pas assez préparée pour faire face aux risques climatiques.

(Source : étude Engine Insights pour FM Global, 2020)

**82 %**

**des dirigeants** pensent avoir un contrôle limité des répercussions financières du risque climatique sur leur activité.

(Source : étude Engine Insights pour FM Global, 2020)

**50 %**

**des sinistres indemnisés** sont liés aux phénomènes tempête/neige/grêle ; **34 % aux inondations** ; **16 % à la sécheresse**.

(Source : FFA, « Impact du changement climatique sur l'assurance à l'horizon 2040 », 2017)

**Les 363 000**

**sinistres liés à l'orage de grêle** qui s'est abattu en région parisienne début juin 2014 ont entraîné un coût de 850 millions d'euros.

(Source : FFA, « L'assurance française. Données clés 2018 », 2019)

**2,2 Mds€**

**de dommages** liés aux événements climatiques en 2020.  
(Source : FFA, « Assurance des événements naturels en 2019 », janvier 2021)

**Les inondations représentent 57 %**

**de la sinistralité** (non Auto) cumulée depuis 1982.

(Source : CCR, « Les catastrophes naturelles en France, bilan 1982-2018 », 2019)

**3**

**tornades** ont atteint les **175 km/h** dans le pays en 2019.

(Source : Lettre d'information de la Mission risques naturels, n° 35, janvier 2021)



# L'inondation, risque climatique le plus fréquent

## 🔍 ZOOM SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

Très souvent synonyme de fermeture d'établissement, de pertes d'exploitation et d'incidences psychologiques, l'inondation demeure extrêmement difficile à freiner. En effet, l'eau peut à la fois passer et repasser, allant toujours de haut en bas et étant même capable de remonter par les réseaux.

On distingue ainsi plusieurs types d'inondations :

- **l'inondation de plaine**, avec une montée des eaux généralement prévisible et lente (une journée ou plus) et une durée d'immersion longue ;
- **le ruissellement pluvial**, causé par de fortes précipitations locales, qui entraîne une montée du niveau des eaux des fleuves et ruisseaux, particulièrement dévastatrice en milieu urbain ;
- **la crue torrentielle**, conséquence de l'accélération du débit d'un torrent à la suite de fortes précipitations.

En termes de débit, de vitesse et de hauteur, la montée des eaux est extrêmement rapide, mais surtout imprévisible. Le courant emporte tout sur son passage ;

- **la remontée de nappe phréatique**, liée à des événements pluvieux exceptionnels, qui entraîne une saturation en eau de la surface des sols susceptible de provoquer des mouvements de terrain, des fissurations d'immeubles ou encore des pollutions ;

- **la submersion marine**, dès lors que les vagues et le niveau marin se déversent sur le littoral (en situation de tempête, la plupart du temps). On estime ainsi à 64 % la proportion de côtes françaises concernées par ce risque climatique<sup>(1)</sup>.

(1) Fiche « Que peut faire ma commune pour limiter les risques de submersion marine », France Nature Environnement, 13 novembre 2020.



# Tempête, grêle, neige : quelles réalités ?

## Q ZOOM SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

Résumés par le sigle « TGN », les risques climatiques liés aux tempêtes, à la grêle et à la neige causent des dégâts considérables. Mais apprenons tout d'abord à bien les connaître.

- **La tempête.** On parle de « tempête » dès lors que les rafales de vent avoisinent les 100 km/h à l'intérieur des terres, voire 130 km/h sur les côtes. En octobre 2020, la tempête Alex a ainsi causé la mort de 9 personnes à la suite des inondations et engendré plus de 315 millions d'euros de dégâts, affectant de nombreux équipements ou infrastructures (bâtiments en construction, routes, réseaux, chantiers à l'arrêt...).

- **La grêle.** Avec le vent et l'humidité, la glace s'agglomère autour des particules de l'atmosphère jusqu'à former des grêlons plus ou moins volumineux. Redoutée des agriculteurs comme des professionnels de l'automobile — craignant respectivement pour leurs récoltes et leur parc de véhicules —, la grêle fait partie des épisodes météorologiques les plus difficiles à cerner. Elle rend surtout vulnérables tous les biens exposés à cet aléa.

- **La neige.** Sous le poids de la neige, le toit d'un bâtiment d'élevage ou d'un hangar technique, par exemple, est susceptible de s'effondrer et d'endommager ce qu'il abrite. De même, en cas d'avalanche, la fonte de la neige peut conduire en cascade à une inondation des locaux.

- **La foudre.** Phénomène le plus souvent lié aux orages, la foudre peut occasionner des dégâts si elle frappe des bâtiments, des personnes ou des équipements en entraînant par exemple des bris de machine, qui perturbent l'activité de l'entreprise. Si la foudre tombe sur un arbre, une ligne électrique voisine, sur le bâtiment (par exemple sur une antenne) ou encore au sol à proximité de locaux, la surtension provoquée peut atteindre un équipement, une installation électrique et ainsi générer un départ de feu. Tout stockage sensible, comme des liquides inflammables, exposé à la foudre ou à ses effets pourra générer un début incendie.

## LES CYCLONES

En moyenne, 80 à 85 cyclones se produisent chaque année. Caractéristiques des régions tropicales, ils associent pluies diluviales et vents d'une extrême violence (jusqu'à 350 km/h), transformant le moindre objet solide en véritable projectile. En parallèle, les ruptures de réseaux (gaz, électricité...) causées par ce risque naturel augmentent le risque d'incendie, comme ce fut le cas en 2017 avec l'ouragan Irma.



# Sécheresse et risques sismiques fragilisent les bâtiments

## Q ZOOM SUR LES RISQUES CLIMATIQUES

Le réchauffement climatique et la recrudescence d'épisodes caniculaires incitent de plus en plus de professionnels à se tourner vers leur assureur en vue d'être indemnisés. **Les fortes chaleurs occasionnent parfois des fissurations sur les façades des locaux ou des mouvements de terrain, menaçant la solidité de la structure des bâtiments.** Toute anomalie doit cependant être déclarée en mairie, qui constituera un dossier regroupant l'ensemble des demandes en vue de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ce n'est qu'à cette condition que les dommages pourront être pris en charge.

En cas de séisme, les appareils, engins et meubles lourds peuvent être renversés, les toitures et les murs s'effondrer, des arbres s'abattre sur les bâtiments. Ce risque naturel est également l'un de ceux qui occasionnent le plus de pertes humaines. Des mouvements de terrain découlant de ces secousses à répétition fragilisent quant à eux la structure des édifices et leurs fondations, ainsi que l'a prouvé le séisme du Teil (Ardèche) en 2019.



# Quels inconvénients à ne pas anticiper les risques climatiques ? Illustrations.

Plusieurs cas de sinistres illustrent combien il est nécessaire — pour protéger son entreprise, ceux qui y travaillent et son outil de production — d'anticiper au mieux les situations au cours desquelles les éléments naturels se déchaînent.

- **En février 2010, la tempête Xynthia conjugue coups de vent et inondations.** Implanté à proximité d'une rivière sortie de son lit, le parking d'un entrepôt appartenant à un concessionnaire automobile se retrouve submergé par les eaux. L'ensemble des véhicules prêts à la vente est affecté.

- **En novembre 2019, la tempête Amélie s'abat sur la France et provoque des rafales de vent de plus de 100 km/h.** Le responsable d'une entreprise de travail des métaux voit une partie du bardage de son bâtiment emportée par le vent. La production de cuves en inox stockée à l'extérieur des locaux est détruite après avoir chuté sous l'effet du vent.

- **En juillet 2017, un violent orage s'abat sur le sud de la France.** Les locaux d'un magasin de jardinage sont frappés par une chute de grêlons de taille importante, qui viennent percer une partie de la couverture et détruire les plantes entreposées en extérieur. L'engorgement des évacuations d'eau pluviale, cumulé à des précipitations exceptionnellement importantes, génère en outre des dégâts des eaux dans le bâtiment.

---

# **Anticiper les risques liés aux événements climatiques**

---



## CONSTRUIRE, MAIS PAS N'IMPORTE OÙ

Évaluation des risques parasismiques, repérage des zones inondables... toute construction d'un bâtiment (pour un client ou pour sa propre implantation) est soumise à ces vérifications. Le PPRn de la commune concernée recense les zones « d'aléa », réglemente la façon de construire et détaille l'intensité des phénomènes potentiels, afin de réduire la vulnérabilité des populations et des constructions exposées.

# Savoir s'informer sur les risques climatiques

Être en mesure d'identifier le degré d'exposition de son entreprise aux risques naturels — qu'il s'agisse d'inondation, de coups de vent ou encore de sécheresse — permet d'anticiper et de limiter les sinistres dont celle-ci peut être victime. Pour cela, différents outils sont mis à la disposition des professionnels :

- **le site Vigicrues** ([www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)), qui recense partout en France les risques de crue majeure ou de débordement de cours d'eau. À consulter au quotidien si les bâtiments sont situés en zone inondable ;
- **les bulletins d'alerte de Météo France**, accessibles en ligne et diffusés par mail ou SMS sur simple inscription ;
- **le Plan de prévention des risques inondation (PPRi)** de la commune concernée, qui réglemente la gestion des zones inondables et le degré de constructibilité des différents secteurs du territoire ;
- **les autres Plans de prévention des risques** (PPRn pour les risques naturels, PPRA pour les avalanches, PPRga pour le retrait et le gonflement des argiles dans les sols, PPRI pour les communes du littoral), qui informent des mesures de précaution en vigueur ;
- enfin, **le Plan communal de sauvegarde** (PCS), dont dispose chaque mairie d'une commune où un risque majeur d'événement naturel a été identifié, qui détaille toutes les opérations de secours à coordonner le jour J.

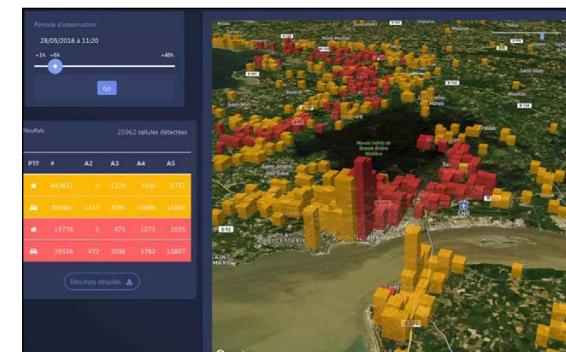


# Les outils de MMA pour vous alerter

Conscient de l'augmentation des risques climatiques, MMA a développé et mis en place des systèmes d'alerte.

À l'approche d'une forte perturbation (vents violents, précipitations hors norme, coup de froid...), une **alerte SMS** est envoyée à chaque client sur la conduite à tenir (fermer les arrivées d'eau, remonter un store, débrancher les serveurs informatiques, éviter les déplacements de collaborateurs, mettre les véhicules à l'abri...). Ces mises en garde sont également relayées via des posts sur les réseaux sociaux, lesquels renvoient vers le site Internet de MMA, où les précautions à prendre sont détaillées.

Par ailleurs, une cellule spéciale dédiée aux **risques majeurs** réalise une veille permanente grâce à différents systèmes développés chez MMA. Parmi ceux-ci, le dispositif prédictif **Coventéo**, capable par exemple de calculer le nombre de sinistres attendus dans les 4 jours. L'outil cartographique **CovisioMap**, quant à lui, détermine l'exposition au risque et le degré de sinistralité ; les prévendeurs MMA l'utilisent pour identifier les zones de risque. Il permet de proposer aux clients des moyens de protection adaptés et, en cas d'événement climatique annoncé, de mobiliser en amont experts et Agents MMA afin qu'ils puissent être aux côtés des assurés et répondre au mieux à leurs attentes.



COVENTÉO



COVISIOMAP



# Intégrer les risques climatiques dans votre PCA

La mise en place d'un Plan de continuité de l'activité (PCA) a pour but d'anticiper les conséquences qu'un événement climatique pourrait avoir sur la bonne marche d'une entreprise. En décidant de certaines mesures à mettre en œuvre pour faire face à une situation de crise :

- vous adoptez les bons réflexes et déployez des solutions de secours dès la survenance du sinistre **pour limiter l'impact des dommages sur vos biens et vos données** ;
- vous anticipiez une possible gestion de crise et la **mise en œuvre de scénarios d'urgence destinés à limiter au plus tôt les conséquences** d'un événement ;
- vous poursuivez l'activité de votre entreprise sans perte de temps ni d'argent **pour pouvoir assumer charges et salaires** ;
- vous êtes en mesure de faire fonctionner votre entreprise normalement **pour préserver votre portefeuille de clientèle et votre image**.

## L'exemple à suivre

Grâce au PCA qu'il avait pris soin d'établir, le patron d'un magasin de bricolage menacé par une inondation a aussitôt fait évacuer son commerce et dirigé les opérations de mise en sécurité du bâtiment avec l'aide de son personnel (installation de batardeaux, rehaussement des matériaux stockés, déplacement des véhicules...). La réouverture a pu avoir lieu dès le lendemain, après un rapide nettoyage.

## À RETENIR

Vos salariés doivent être au fait de la vulnérabilité de votre entreprise et formés au comportement à adopter en cas de sinistre. Chacun peut se voir attribuer une mission en fonction de ses compétences, pour laquelle il devra être entraîné. L'un d'eux pourra notamment être chargé de vérifier régulièrement que les moyens techniques mis à la disposition des équipes sont opérationnels.



# Se protéger contre l'inondation : comment et avec quels outils ?

Personnel, bâtiment, matériaux... en cas d'inondation, chaque composante essentielle de l'entreprise est exposée au risque. Il convient donc d'anticiper leur mise en péril grâce à quelques précautions et outils incontournables.

- **La sécurisation du personnel et des clients**, en prévoyant une « zone refuge » située en hauteur et dûment équipée (radio, eau potable, rations de survie, lampes torches, moyens de signalisation, trousse de secours...).
- Le recours à un « **kit inondation** » comprenant une barque, des batardeaux et des sacs de sable à savoir placer efficacement.
- Occulter les entrées d'eau, étanchéifier les portes, couper les sources d'alimentation en gaz et électricité, rentrer ou déplacer les véhicules hors site, surélever les installations électriques, identifier l'emplacement des transformateurs, stocker les matériaux sensibles à l'eau en hauteur ou sur des cales, etc.
- Arrimer les cuves de carburant ou autres liquides dangereux (solvants, peintures, produits d'entretien...) à des ouvrages

plus résistants, pour **prévenir tout risque de pollution** par effet domino.

Afin d'accélérer la reprise d'activité lors de la décrue, veiller — dans la mesure du possible — à être équipé de pompes (pour l'évacuation des eaux résiduelles), d'un groupe électrogène (pour le redémarrage du matériel) et d'un système de séchage des appareils.

## À RETENIR

En cas de crue, bois morts et amas de végétaux s'agglomèrent sous forme de barrages. Si vous êtes implanté à proximité d'une rivière ou d'un fleuve et que vous repérez ce type de dépôts, faites un signalement en mairie : sous la poussée des eaux, ces blocs de débris représentent un danger considérable.

# Avis de tempête : protéger ses locaux et son matériel



## À RETENIR

Qu'il s'agisse d'un local en dur ou d'un chapiteau, tout lieu de stockage extérieur au bâtiment principal — rendu nécessaire par une surproduction par exemple — doit impérativement être déclaré à votre assureur. Pour se garantir une indemnisation à hauteur des pertes, pensez à tenir le stock à jour.

Xynthia, Klaus, Alex et les autres... Chacun garde en tête les images catastrophiques des dégâts engendrés par les tempêtes ayant balayé la France. Préserver du vent son outil et son lieu de travail passe plus que jamais par des gestes simples, à mettre en place avant l'avis de tempête ou, si cela n'a pas été possible en amont, au moment de la tempête au plus tard.

- **Fermer toutes les ouvertures** (portes, fenêtres, baies vitrées) pour éviter que le vent ne s'engouffre dans le local et cause un soulèvement ou un envol de toiture.
- **Lester les revêtements d'étanchéité** (sur un chantier BTP par exemple), pour ne pas causer de dommages à un tiers.
- Si les vents tempétueux dépassent 60 km/h, une grue devient inutilisable ; la placer en girouette pour avoir moins de portance.
- Rentrer le mobilier d'extérieur, les matériaux légers et/ou perméables et protéger les véhicules de l'entreprise.
- Mettre à l'abri tout objet susceptible de chuter ou de se transformer en projectile.
- Veiller à ce que les arbres situés à proximité des locaux soient élagués.

• Les vents violents, s'ils sont accompagnés de pluie, sont source d'infiltrations. Prévoir un dispositif de bâchage et un système anti-humidité pour mettre son matériel à l'abri.

• Débrancher les appareils électriques non indispensables et conserver quelques appareils utiles en état de marche (batteries de téléphone chargées, lampes électriques...).

Si un orage de grêle survient, outre le bon entretien des chenaux et gouttières du bâtiment effectué préventivement, **il conviendra de vérifier leur état au moment de l'alerte et de fermer les volets roulants, stores, rideaux de fer, etc.**

Certains professionnels peuvent se doter d'équipements spécifiques (filets antigrêle pour les cultivateurs et vigneron, housses gonflables pour les véhicules de société gardés le week-end sur le parking de l'entreprise s'ils n'ont pu être déplacés sous abri).

**Après la tempête, au moment de faire le bilan des dégâts, il est important de ne pas toucher aux fils électriques, de ne pas prendre de risque,** en montant sur les dispositifs de bâchage par exemple, et de bien respecter les consignes de sécurité et d'aération si, à la suite d'une coupure de courant, un groupe électrogène est utilisé.



# Grand froid et neige : comment préserver son activité ?

Les chutes de neige et les épisodes de grand froid (températures inférieures à - 5 °C plus de deux jours de suite) rendent plus vulnérables les corps de métier travaillant en extérieur ou dans des locaux ouverts. **En tant que dirigeant de PME, il vous appartient de protéger la santé de vos salariés :**

- en **aménageant leur temps et leurs conditions de travail** et en les informant de la situation ;
- en leur fournissant des **vêtements de protection adaptés** aux intempéries ;
- en prévoyant une **zone refuge** contre le froid, surtout si l'entreprise est implantée en haute ou moyenne montagne ;
- en déployant **des écrans contre l'air glacial** sur les échafaudages ;
- en **salant les voies d'accès extérieures** conduisant aux locaux.

Vous éviterez ainsi que votre main-d'œuvre soit victime de gelures, de troubles circulatoires, d'hypothermie, de glissades ou de chutes.

**Équipements, marchandises et locaux sont eux aussi soumis à ces aléas climatiques. Afin de les préserver, prenez l'habitude :**

- de travailler avec du matériel résistant aux intempéries et éviter les opérations de levage ;
- de **vidanger les canalisations** (arrosage extérieur par exemple) si votre local n'est pas chauffé. Lorsqu'une vague de froid est annoncée, protéger les canalisations et les robinets extérieurs et le compteur avec des matériaux isolants ;
- de surveiller les charpentes et déneiger les toitures, qui, sous le poids de la neige, pourraient céder ;
- de faire réviser votre installation de chauffage, votre matériel et vos véhicules d'entreprise ;
- d'abriter les matériaux sensibles au froid et à l'humidité ;
- de ne jamais utiliser de flamme pour dégeler une canalisation qui viendrait à geler. Préférer un sèche-cheveux ou un chauffage d'appoint.



# Sécheresse et séisme : quels réflexes pour se protéger ?

Les fortes chaleurs font elles aussi partie des risques climatiques pouvant donner lieu à des sinistres en cascade sur le bâti et le matériel.

En premier lieu, il convient d'être vigilant concernant l'état des sols sensibles aux mouvements hydriques, qui modulent les courbes du terrain. Gonflés d'eau au moment des pluies, les sols argileux se rétractent aux premiers coups de chaleur. S'ensuivent des désordres importants au niveau des murs, des façades, des fenêtres, des canalisations enterrées (fissures, brèches, distorsions, ruptures...) et de la structure (tassement, soulèvement de la construction).

La découverte de la moindre fissure sur des locaux professionnels doit donc faire l'objet d'une déclaration en mairie et auprès de son Agent MMA.

Dans le cas de travaux en extérieur par temps chaud et très sec, toute manutention d'outils étant source de chaleur (un chalumeau par exemple) doit être reportée, afin de ne pas occasionner un départ d'incendie.

De même, il convient de débroussailler talus et buissons autour des bâtiments, en vue de former une ceinture de protection face au feu.

**En cas de séisme, le respect des consignes suivantes sera salutaire :**

- **avant** : ayez à l'esprit les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité de vos locaux ; si vous le pouvez, fixez solidement les appareils et meubles lourds ;
- **pendant** : éloignez-vous des fenêtres et abritez-vous près d'un mur ; ne restez pas à proximité de câbles électriques, toitures ou cheminées ; stoppez votre véhicule et attendez la fin des répliques ;
- **après** : sortez des locaux, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

## QUELQUES CHIFFRES

**Entre 1989 et 2018, 173 événements notables** ont été couverts par le régime Cat Nat en France.

(Source : CCR, « Les catastrophes naturelles en France, bilan 1982-2018 », 2019)

**À l'horizon 2039, on estime à 92 milliards d'euros** le montant des indemnisations qui auront été versées par les assureurs au titre des catastrophes naturelles en l'espace de 25 ans (vs 48,3 milliards sur la période 1988-2013).

(Source : FFA, étude « Impact du changement climatique sur l'assurance à l'horizon 2040 », 2015)

**D'ici à 2040, la sinistralité Cat Nat et climatique sera multipliée par 2.**

(Source : MMA Prévention, Journées coordinateurs risques naturels)

**En 2018, la garantie Cat Nat a généré 1,67 milliard d'euros de primes d'assurance** (dont 43 % pour les professionnels, hors Auto).

(Source : CCR, « Les catastrophes naturelles en France, bilan 1982-2018 », 2019)

# Catastrophes naturelles : comment déclarer son sinistre ?

À la suite de phénomènes naturels dévastateurs (inondations, tempêtes, avalanches...) reconnus comme catastrophe naturelle (lire p. 5), il est nécessaire de déclarer le sinistre auprès de votre Agent MMA dans les 10 jours maximum suivant la publication de l'arrêté au *Journal officiel*. Cette démarche (par mail, téléphone ou courrier) déclenchera vos droits à une indemnisation.

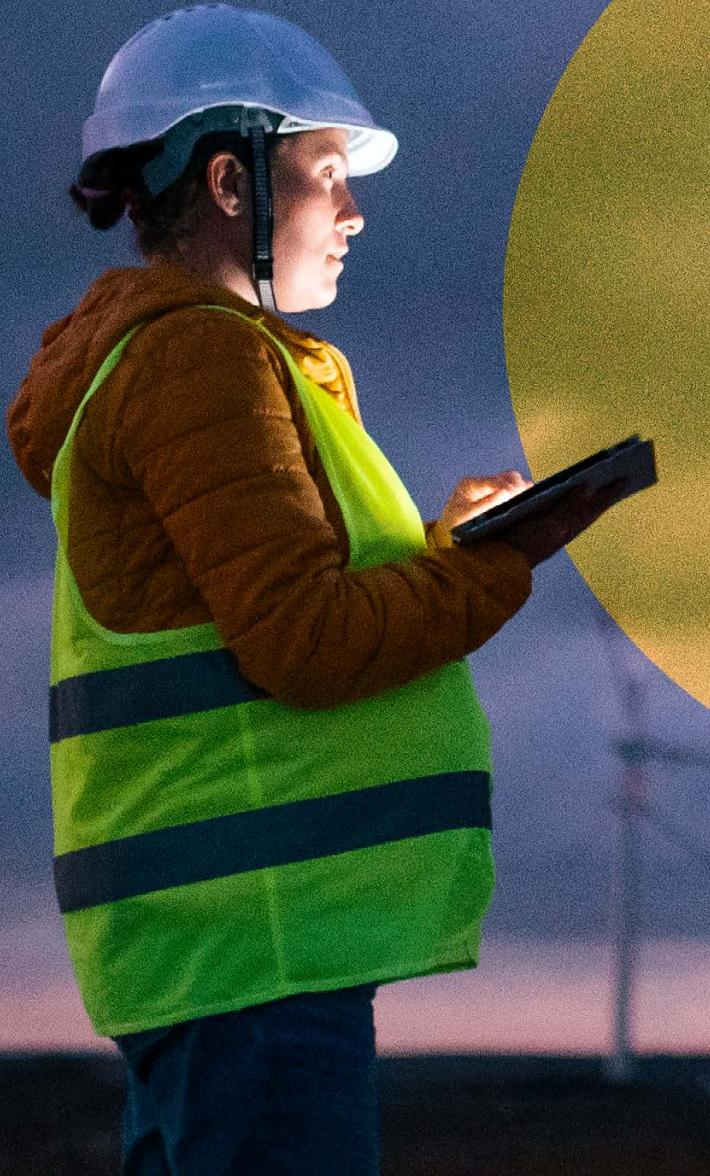
### Votre dossier devra comprendre :

- la liste des biens perdus ou endommagés (engins, outils, marchandises...), précisant leur valeur ;
- le descriptif des dommages subis sur les bâtiments et/ou sur le terrain ;
- factures, photos, contrats, etc., sont autant de pièces supplémentaires pouvant attester le bien-fondé de votre demande.

Suivant la procédure, un premier versement d'indemnités intervient généralement sous 2 mois ; le solde complet doit intervenir sous 3 mois maximum après la publication de l'arrêté.

Sachez qu'un expert professionnel peut être mandaté par votre Agent MMA pour fixer avec vous le montant des dommages constatés. N'hésitez donc pas à conserver les objets/matériels détériorés afin qu'il puisse les examiner.





# Les risques foudre et canicule

## Anticiper les risques de la foudre

Au même titre que les autres risques climatiques, la foudre peut venir endommager les bâtiments abritant votre activité, ainsi que vos équipements et marchandises.

Pour s'en protéger, il convient tout d'abord d'être bien informé concernant le degré de risque encouru. Le site <https://vigilance.meteofrance.fr/fr> est en mesure de vous prévenir d'un risque imminent d'orage et de foudre, en fonction de la zone géographique dans laquelle se situe votre entreprise.

Dans le but de limiter l'impact de la foudre — source de nombreux sinistres aussi bien au niveau des circuits électriques qu'au niveau des bâtiments et des personnes —, il est possible de s'équiper d'un paratonnerre et de dispositifs parafoudres. L'utilisation de câbles blindés peut, elle aussi, être un plus pour l'entreprise.

## Prévenir les effets de la canicule

Engendrant de fortes chaleurs, la canicule impacte l'activité du personnel, qui souffre des températures très élevées. Les vagues de chaleur imposent aux employeurs de recenser les postes de travail les plus exposés et de contrôler que les locaux sont suffisamment rafraîchis et aérés. Dans le BTP, il est nécessaire de bien s'assurer que les cabines des engins utilisés sont équipées d'un système de climatisation.

En consultant le site <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>, vous serez informé des prévisions de temps chaud ou très chaud grâce à des codes couleur extrêmement lisibles allant du vert, quand aucune vigilance n'est nécessaire, au rouge, qui appelle à une vigilance absolue.



---

# **Les solutions MMA**

---



# Un accompagnement humain pour favoriser la reprise d'activité

Synonyme de pertes matérielles et financières, un sinistre est aussi très souvent vécu comme un traumatisme par le dirigeant d'entreprise. Pour l'accompagner vers la reprise sereine de son activité, les Agents MMA — épaulés par un dispositif composé d'experts sinistres — se mobilisent face à l'urgence.

Lors de l'annonce d'un sinistre climatique de grande ampleur, grâce à ses outils de modélisation des risques, MMA est en mesure de dépêcher dans les zones sinistrées autant de collaborateurs et d'experts que nécessaire, afin d'accélérer la gestion des dossiers et leur indemnisation. Une proximité immédiate, qui permet de sérier les besoins et de trouver les solutions les plus efficaces, notamment avec l'appui d'une unité mobile réunissant des équipes pluridisciplinaires. Les Agents sont accompagnés d'un inspecteur de l'entreprise saisi par MMA qui constate les dommages. En lien avec la compagnie, et main dans la main avec l'Agent général de l'assuré, il orchestre la marche à suivre pour reprendre une activité au plus tôt et peut notamment demander au service sinistres de libérer un acompte pour faire face aux premières dépenses. Aide à la recherche d'un local de transition, location de matériel ou achat d'outils, restructuration ponctuelle, déclenchement d'indemnités d'urgence, aide psychologique... la dimension humaine de sa mission en fait un élément essentiel du maintien de l'exploitation.



## NOS AGENTS VOUS ONT ACCOMPAGNÉ

C'est par exemple le cas d'un fabricant d'agendas, qui, à la suite d'une tempête, se retrouve dans l'incapacité de redémarrer son usine. Son Agent MMA l'aide à évaluer la solution la plus satisfaisante pour lui permettre de préserver son portefeuille de clientèle et reprendre son activité. Ainsi, l'assuré est aiguillé vers un imprimeur exerçant à quelques kilomètres seulement de sa société. Le temps que son outil de travail soit remis en état, le sinistré pourra faire imprimer sa marchandise chez un professionnel voisin.



# Nos garanties dommages

## Les assurances Multirisques professionnelles MMA

### **MMA PRO-PME**

Si vous travaillez dans l'industrie, le commerce ou que vous exercez une profession libérale, l'assurance MMA Pro-PME couvre votre activité professionnelle (vos locaux, votre matériel dont les machines, instruments ou encore les marchandises, votre responsabilité professionnelle...). Les dommages matériels sont pris en charge si l'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige ou de la glace est en cause.

Complémentaire, la **garantie Catastrophes naturelles** (sous réserve d'un arrêté paru au JO) couvre votre entreprise en cas d'inondation ou de sécheresse, par exemple.

### **MMA BTP**

Vous êtes professionnel du BTP ? Au-delà du contrat Tous risques chantier — qui couvre les dommages causés à l'ouvrage —, pensez à la garantie Dommages avant réception de votre police annuelle, qui protège les travaux de l'artisan contre les dommages qu'ils subiraient, y compris ceux causés par les risques climatiques. Effondrement d'un pignon en cours de travaux après une tempête, nécessité de reconstruire un ouvrage mis à terre par des

intempéries... autant de sinistres qui peuvent nécessiter une couverture assurantielle.

Grâce à la **garantie Rééquipement à neuf**

**Plus**, vos biens mobiliers professionnels sont remboursés au prix de leur valeur à neuf (jusqu'aux 6 ans de l'appareil). Ils peuvent ainsi être remplacés sans surcoût pour l'assuré, uniquement si celui-ci **a souscrit la garantie, au titre des contrats MMA Pro-PME ou MMA BTP**.

### **AUTO FLEET**

Garante de la pérennité de l'entreprise, la flotte automobile de tout dirigeant (PME, BTP...) mérite elle aussi d'être à l'abri des dommages causés par les événements climatiques. Il existe pour cela l'assurance Auto Fleet, spécialement dédiée à la protection des véhicules professionnels, de leurs conducteurs et des marchandises transportées. Entre autres garanties, ce contrat propose :

- en cas de catastrophes naturelles avec arrêté Cat Nat, l'indemnisation des véhicules sinistrés de la flotte ;
- en cas d'événements naturels et en l'absence d'arrêté Cat Nat, l'indemnisation des véhicules sinistrés de la flotte (par la grêle, la tempête, l'inondation...).

Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales et aux conditions particulières du contrat disponibles sur [mma.fr](http://mma.fr) ou en agence.



# Nos garanties dommages

## MMA PROS DE L'AUTO

Les professionnels de l'automobile (concessionnaires, garagistes, stations-service, carrossiers, centres de lavage ou d'entretien auto...) bénéficient également de **garanties couvrant les dommages causés par les risques climatiques** aussi bien aux véhicules qui leur sont confiés qu'aux véhicules destinés à la vente (véhicules neufs et d'occasion) et à ceux qui leur appartiennent (véhicules de courtoisie, dépanneuses, véhicule du dirigeant...).

### À SAVOIR

Le contrat MMA Pros de l'auto permet d'indemniser les dommages causés par les forces de la nature (inondation, coulée de boue, affaissement et glissement de sol...) en l'absence d'arrêté de catastrophe naturelle.

## MMA AGRI

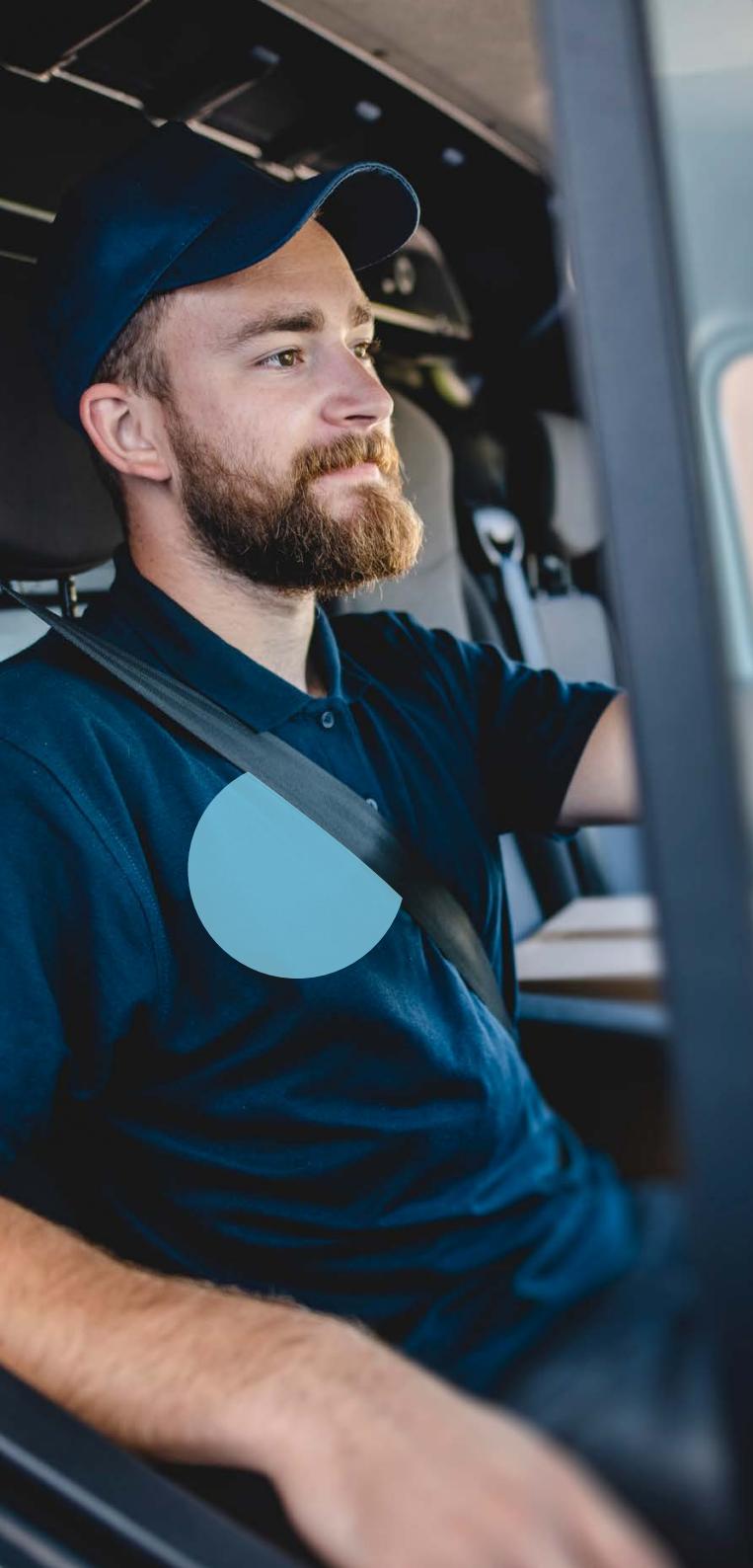
Vous êtes agriculteur, viticulteur ou dirigeant d'un centre équestre ? Le contrat **Multirisque MMA Agri** couvre votre exploitation contre les risques climatiques.

Avec l'option Aménagements extérieurs, vos biens mobiliers en extérieur, tels qu'abreuvoirs, distributeurs d'alimentation ou boxes mobiles, sont couverts\*.

### À SAVOIR

Les véhicules et engins agricoles font l'objet d'un contrat spécifique (Matériel Agri). Les récoltes, elles, peuvent être couvertes contre la grêle ou contre les aléas climatiques tels qu'inondation, sécheresse ou gel via des contrats spécifiques.

Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales et aux conditions particulières du contrat disponibles sur [mma.fr](http://mma.fr) ou en agence.



## La garantie pertes d'exploitation

En cas de sinistre lié à un événement climatique de grande ampleur (tempête, inondation, orage de grêle...), votre commerce, votre établissement, votre usine ou vos bureaux peuvent être momentanément dans l'impossibilité de fonctionner normalement, voire contraints à une fermeture provisoire. Conséquence : une baisse d'activité qui peut peser lourd dans le bilan financier de l'entreprise.

La garantie MMA Pertes d'exploitation met les professionnels à l'abri de cette situation.

Outre le versement d'une indemnité compensatrice de votre perte de marge brute, elle inclut notamment la prise en charge des frais liés à la location de matériel, à une installation transitoire, à l'achat de publicité pour prévenir les clients d'un maintien de l'activité...



## La Protection juridique<sup>(1)</sup>

Grâce à l'option Protection juridique, l'assuré pro MMA bénéficie d'informations juridiques sur la réglementation applicable. En cas de litige, il est accompagné par un juriste spécialisé en négociation pour trouver une solution amiable. Si la négociation amiable n'aboutit pas, il bénéficie d'un accompagnement dans la procédure judiciaire avec une prise en charge des frais de défense<sup>(2)</sup>.

Par exemple, l'option Protection juridique MMA peut accompagner vos clients pour effectuer les démarches suivantes :

- contester un arrêté refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- contester la décision du maire refusant de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès du préfet de département.

• contester le rapport de l'expert qui refuse de reconnaître que le sinistre est lié à une catastrophe naturelle ;

• contester le montant de l'indemnisation proposée par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle ;

(1) L'assureur de l'option Protection juridique du contrat MMA Pro PME est Covéa Protection Juridique.

(2) Dans la limite des plafonds, exclusions et garanties contractuelles.

# MMA met à votre disposition une collection de livres blancs.

Ils vous permettent de mieux comprendre les risques auxquels vous pourriez être confronté en tant que chef d'entreprise. Vous trouverez des conseils de prévention et des solutions adaptées pour bien protéger votre activité.

